



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

74240

2025.69

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, LE 19 MAI

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil municipal : 13 mai 2025

**ACHAT D'UN
APPARTEMENT
STUDIO N° 97 ET
DE SA CAVE
N° 223 DANS LA
COPROPRIÉTÉ LES
FEUX FOLLETS
18 RUE DE LA PAIX**

Etaient présents : Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs BOSLAND – VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – CURTIL – PIGNY A. – PIGNY R. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CORNEC – CHARPENTIER-LOMBARD – CHAPPEL – BARBOTIN – MAGDELAINE – PRADAS – ABDALLAH

Etaient absents représentés : Procuration de Guy PATRIS à Nadège ANCHISI, de Françoise MULLER à Maurice SIMON

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs Josiane PIERRE, Elodie KAMANDA, Yannick LE PRIOL, Daniel FAVARIO, Joanny DEGUIN, José Fernando RUIZ, Florence CLERICI, Anne FAVRELLE, Michel GHERSIN

Secrétaire de séance : Françoise MAGDELAINE

Par délibération n°2024.97 en date du 16 décembre 2024, le Conseil municipal a accepté l'acquisition des biens appartenant à Madame Montessuit dans la copropriété Les Feux Follets.

Par la suite, une erreur matérielle portant sur la numérotation des lots concernés a été constatée dans les documents régissant la copropriété. Ainsi, la cave appartenant à Madame Montessuit et liée au studio lot n° 97 porte le n° 223 et non pas le n° 224.

Il convient de corriger cette erreur matérielle par la prise d'une nouvelle délibération, qui opérera aussi le retrait de la précédente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.1331-26 et suivants du Code de la santé publique,

VU le PLH d'Annemasse Agglo,

VU la nécessité de requalification de l'ilot d'habitat dégradé formé par la copropriété Les Feux Follets et présentant une situation économique et sociale particulièrement difficile,

VU la proposition d'achat des biens faite par la commune en date du 2 décembre 2024,

VU l'acceptation de cette proposition par le propriétaire en date du 5 décembre 2024,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2024.97 du 16 décembre 2024,

CONSIDERANT l'importance des achats publics de lots de cette copropriété dans le cadre d'une opération d'aménagement,

CONSIDERANT la nécessité de corriger une erreur matérielle de numérotation de lot de cave apparaissant dans la délibération n° 2024.97 du Conseil municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 24 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN - BOSLAND - VINCENT - CROISIER - PASSAQUAY - ANCHISI - FIGUIÈRE - MAITRE - SIMON - CURTIL - PATRIS - PIGNY A. - PIGNY R. - FOURNIER - SIMULA - JUGET - CORNEC - CHARPENTIER-LOMBARD - CHAPPEL - MULLER - BARBOTIN - MAGDELAINE - PRADAS - ABDALLAH)

Article 1 : RETIRE la délibération n° 2024.97 en date du 16 décembre 2024.

Article 2 : APPROUVE l'acquisition de l'appartement lot n° 97, immeuble A, bloc C2, 3^{ème} étage et sa cave lot n° 223, appartenant à Madame Janine MONTESSUIT et situés dans la copropriété « Les Feux Follets ».

Article 3 : DIT que le prix de l'acquisition est de 40 000 € (QUARANTE MILLE EUROS).

Article 4 : DIT que l'acquisition est conditionnée à la libre occupation de l'appartement et de sa cave le jour de la signature de l'acte authentique.

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

Article 6 : La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

Antoine BLOUIN



La Secrétaire de séance,

Françoise MAGDELAINE

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Françoise Magdelaine', is written below the printed name.

Délibération devenue
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-
préfecture le :

28/5/25

- de sa mise en ligne le :

2/6/25